

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, Adjointe.

Présents : Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : néant.



La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, qui a procédé à l'appel nominal, par ordre alphabétique,

Mme ASCIOLLA Alida, Mme BERTHIER Anne-Marie, Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. CORDIER Emmanuel, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme DESROCHES Carole, Mme GENDRE Michèle, M. GIROD Pierre, M. JOURDAN Michel, M. LANIER Jérôme, M. MALDANT Alain, M. PILARSKI Bernard, M. REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Mme RIGAUDIAS Chantal.

M. Bernard PILARSKI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Sophie CHAMOULAUD donne lecture du courrier du Préfet acceptant la démission de Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire, ainsi que le courrier du Préfet adressé à son intention concernant l'élection du nouveau Maire et des adjoints.

Elle remercie Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET pour son investissement au sein de la commune durant ses deux mandats et demi.

Madame Michèle GENDRE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a été dénombré 15 conseillers présents et il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Conseil Municipal a choisi M. Pierre GIROD et M. Emmanuel CORDIER, pour assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président sollicite les candidatures au poste de Maire.
Mme Sophie CHAMOULAUD est candidate.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	5
Nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme Sophie CHAMOULAUD

dix voix (10)

Madame Sophie CHAMOULAUD a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La Présidente indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application de la délibération antérieure, la Commune dispose à ce jour, de quatre Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire indique que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le Maire sollicite les listes des candidats aux fonctions d'Adjoint.

Liste 1 : M. Bernard PILARSKI, M. Pierre GIROD, Mme Michèle GENDRE et M. Joseph DANÉY de MARCILLAC sont candidats.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Liste 1 conduite par M. Bernard PILARSKI quinze voix (15)

M. Bernard PILARSKI, M. Pierre GIROD, Mme Michèle GENDRE et M. Joseph DANÉY de MARCILLAC ont été proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le responsable de la Commission est souligné

- Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD.

Suppléants : Emmanuel CORDIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Jérôme LANIER, Alain MALDANT.

- Commission Animation, Fêtes et Cérémonies.

Michèle GENDRE, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Michel JOURDAN, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission Tourisme.

Pierre GIROD, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Michel JOURDAN, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission du Patrimoine (foncier bâti et non bâti), camping, cimetières

Pierre GIROD, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT.

- Commission des Finances Communales.

Pierre GIROD, Anne-Marie BERTHIER, Sophie CHAMOULAUD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Carole DESROCHES, Bernard PILARSKI.

- Commission Education (scolaire et périscolaire), Jeunesse, Sports et Loisirs

Sophie CHAMOULAUD, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michèle GENDRE, Jérôme LANIER, Chantal RIGAUDIAS.

- Culture et Communication.

Michèle GENDRE, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Jérôme LANIER, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission Voirie, Agriculture, Propreté et Environnement

Joseph DANEY de MARCILLAC, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

- Commission Urbanisme

Bernard PILARSKI, Alida ASCIOLLA, Emmanuel CORDIER, Joseph DANEY de MARCILLAC, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

- Centre Communal d'Action Sociale.

Sophie CHAMOULAUD, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Michèle GENDRE, Michel JOURDAN.

DÉLÉGATIONS COMMUNALES AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

- Délégués auprès de la Mâconnais-Beaujolais-Agglomération
 - 1 délégué titulaire : Bernard PILARSKI
 - 1 délégué suppléant : Pierre GIROD
- Délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY (assainissement)
 - 2 délégués titulaires : Bernard PILARSKI et Emmanuel CORDIER
 - 2 délégués suppléants : Pierre GIROD et Alain MALDANT
- Délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants (SIABV) et Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais
 - 2 délégués titulaires : Emmanuel CORDIER et Bernard PILARSKI
 - 2 délégués suppléants : Joseph DANEY de MARCILLAC et Alain MALDANT
- Délégués auprès du Syndicat d'Électrification de Saône et Loire (SYDESL)
 - 2 délégués titulaires : Bernard PILARSKI et Joseph DANEY de MARCILLAC
 - 1 délégué suppléant : Alain MALDANT
- Délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Mâconnais-Beaujolais (SIEMB)
 - 2 délégués titulaires : Pierre GIROD et Bernard PILARSKI
 - 2 délégués suppléants : Joseph DANEY de MARCILLAC et Michèle GENDRE
- Délégués auprès du Syndicat Saône-Grosne
 - 1 délégué titulaire: Bernard PILARSKI
 - 1 délégué suppléant: Pierre GIROD
- Délégués auprès de l'EPTB Saône et Doubs
 - 1 délégué titulaire : Bernard PILARSKI
- Délégués auprès du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD)
 - 1 délégué titulaire : Joseph DANEY de MARCILLAC
- Correspondant défense
 - 1 correspondant défense : Joseph DANEY de MARCILLAC
- Délégués auprès de la Sécurité Routière
 - 1 délégué : Joseph DANEY de MARCILLAC
- Membre de droit auprès de l'Association Nuisance Infrastructure Val de Saône (ANIVS)
 - 1 membre de droit par Commune adhérente : Sophie CHAMOULAUD
- Délégué auprès de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)
 - 1 délégué titulaire : Pierre GIROD
 - 1 délégué suppléant : Carole DESROCHES

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit (quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres élus par le Maire).
- Procède à l'élection des membres du Conseil Municipal. Sont élus :
 - Michèle GENDRE, Adjointe
 - Alida ASCIOLLA, Conseillère Municipale
 - Anne-Marie BERTHIER, Conseillère Municipale
 - Michel JOURDAN, Conseiller Municipal

Indemnités de fonctions

Madame le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints	16.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences concernant la gestion, dont elle donne lecture. Ces délégations ont pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser la gestion communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations suivantes :

- Délégation N° 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation N° 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Délégation N° 6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Délégation N° 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Délégation N° 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Délégation N° 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Délégation N° 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Délégation N° 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Délégation N° 15 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- Délégation N° 16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Délégation N° 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance des véhicules.
- Délégation N° 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Délégation N° 20 : de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des crédits affectés au budget.
- Délégation N° 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- Délégation N° 24 : d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La séance est levée à 21 h 00.



The image shows the official seal of the Commune of Saint-André, which is circular and contains the text 'SAINT-ANDRÉ' and 'COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'M. Andraud'.